

Clt : O-O

O-1

CIRCULAIRE N° 287 DU 6 AVRIL 1978

Diffusion Générale,

Objet : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR.
LEVEE D'INTERDICTION D'IMPORTATION DU CHLORURE
DE POLYVINYLE CONTENANT DU PLASTIFIANT (39-02-22).

Réf. : Décret n° 76-281 du 20-4-76 (JO-CI du 14-6-76)

Ma circulaire n° 244 du 17-05-76

Ma circulaire n° 281 du 30-11-77

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service que par lettre n° 0252 DCE/ACR/db du 29 Mars 1978, le Directeur du Commerce Extérieur vient de confirmer que le CHLORURE DE POLYVINYLE CONTENANT DU PLASTIFIANT, position tarifaire 39-02-22, dont l'importation avait été interdite (jusqu'au 31-12-76) par le décret n° 76-281 du 24 Avril 1976, peut désormais être importé sans autorisation préalable.

L'importation de ce produit reste toutefois soumise à LICENCE délivrée par le COMMERCE EXTERIEUR. /-

AMPLIATIONS :

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Industrie,

-Chambre d'Agriculture

-Syndicat des Transitaires

S/c DIRECTEUR SOCOPAO BP. 1297

Pour information.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA.